



Assemblée générale

Distr. générale
10 juillet 2018
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Trente-neuvième session

10-28 septembre 2018

Point 3 de l'ordre du jour

**Promotion et protection de tous les droits de l'homme,
civils, politiques, économiques, sociaux et culturels,
y compris le droit au développement**

Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée chargé d'élaborer le contenu d'un cadre réglementaire international, sans préjuger de la nature de celui-ci, en vue de protéger les droits de l'homme et de garantir le respect du principe de responsabilité pour les violations et les atteintes liées aux activités des sociétés militaires et des sociétés de sécurité privées

Note du Secrétariat

1. Dans sa résolution 36/11, le Conseil des droits de l'homme a décidé de créer, pour une période de trois ans, un groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée chargé d'élaborer le contenu d'un cadre réglementaire international, sans préjuger de la nature de celui-ci, en vue de protéger les droits de l'homme et de garantir le respect du principe de responsabilité pour les violations et les atteintes liées aux activités des sociétés militaires et des sociétés de sécurité privées, à la lumière du document de travail sur les éléments d'un cadre réglementaire international relatif à la réglementation, à la supervision et au contrôle des activités des sociétés militaires et de sécurité privées établi par la Présidente-Rapporteuse, ainsi que des autres contributions des États membres et des autres parties prenantes. Le Conseil a également décidé que le groupe de travail se réunirait pendant cinq jours ouvrables et lui soumettrait un rapport d'activité annuel conformément à son programme de travail annuel.
2. À la demande de la Présidente-Rapporteuse du groupe de travail intergouvernemental, la première session, qui devait se tenir du 28 mai au 1^{er} juin 2018, a été reportée à une date qui reste à déterminer.

